



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**

**Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique  
et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux réglementés  
pour la Protection des Milieux**

Dossier suivi par : Monsieur ARGUIMBAU

Marseille le 12 juillet 2013

☎ 04.84.35. 42. 68

N° 383 - 2012 CSS

## **A R R Ê T É**

**créant la Commission de Suivi de Site  
pour l'établissement EPC FRANCE à CABRIES**

---

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

---

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article R 247-I et suivants,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractères consultatif,

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8 , D.125-29 à D.125.34 et R.125.-8 à R125-8-5,

VU l'arrêté n° 35-2005 en date du 4 mai 2006 portant création d'un comité local d'information et de concertation (CLIC) pour la société NITROBICKFORD à Cabriès,

VU l'arrêté n° 309- 2009 en date du 23 novembre 2009 renouvelant le comité local d'information et de concertation susvisé, modifié par l'arrêté n°133-2011 CLIC du 2 mai 2011,

VU le courrier de Monsieur Jean-Claude MARTIN en date du 24 août 2012,

VU le courrier du Président de Gestion du Centre d'Entraînement des sociétés de Course de Marseille en date du 11 septembre 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal de Cabriès en date du 27 septembre 2012,

VU le courrier du Président de l'Association Air Voilerie en date du 11 octobre 2012,

VU le courrier du Président de l'Association de Défense du site du Réaltor et de son environnement (ADSR) en date du 13 octobre 2012,

VU le courriel de la société EPC-FRANCE en date du 18 octobre 2012, désignant ses représentants pour les collèges « exploitants » et « salariés »,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix en date du 25 octobre 2012,

VU les avis du sous-préfet d'Aix en Provence en date des 21 août 2012 et 9 juillet 2013,

VU le courriel du Directeur du CYPRES en date du 10 juillet 2013

**CONSIDÉRANT** que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs notamment technologiques et naturels prévisibles, auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent,

**CONSIDÉRANT** que l'établissement de la Sociétés EPC-FRANCE à Cabriès relève du dernier alinéa de l'article L.125-2 du code de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de créer conformément à l'article L125 -2-1 du code précité la commission de suivi de site pour pour les établissements sus-visés,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Il est crée la commission de suivi de site, concernant l' établissement de la société EPC-FRANCE sise à Cabriès .

#### ARTICLE 2

Sont désignés comme membres de la Commission de Suivi de Site :

##### 1 - Collège « Administration »

- Le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône,ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, des Bouches-du-Rhône (Service Environnement) ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant,
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile

## 2 - Collège « des élus des collectivités territoriales ou d'établissements public de coopération intercommunale concernés »

### ➤ Commune de CABRIES :

- Monsieur Richard MARTIN - **titulaire**,
- Monsieur Jean-Marc GINER – **titulaire**,
- Monsieur René GAUSSEN – **titulaire**,
- Monsieur Gilbert PONS – **suppléant**,
- Monsieur Yves VARO– **suppléant**,
- Monsieur Laurent LONG – **suppléant**.

### ■ Communauté du Pays d'Aix :

- Monsieur Michel AMIEL – **titulaire**,
- Monsieur Robert LAGIER– **titulaire**,
- Monsieur Jacques MOUGIN – **titulaire**,
- Monsieur Dominique BUCCI – **suppléant**,
- Monsieur Michel BOYER– **suppléant**,
- Monsieur Jacques AGOPIAN - **suppléant**.

## 3 - Collège riverains des installations classées

### ■ Association de Défense du Site du Réaltor et de son Environnement (ADSR)

6, Avenue Van Gogh  
13480 Cabriès

- Monsieur Joseph CATTINO - **titulaire**,
- Monsieur Gérard VANDENBRANDE - **suppléant**.

### ■ Association de Gestion du Centre d'Entraînement des Sociétés de Courses de Marseille

7776 CD 60 A  
13480 Cabriès

- Monsieur Jacques DESHAYES - **titulaire**,
- Monsieur Christian MARSEILLE- **suppléant**.

### ■ Association AIR VOILERIE

Salle S. Dartigues Lacoste  
13170 Les Pennes Mirabeau

- Monsieur Michel SORE LARREGAIN **titulaire**
- Monsieur Bernard ANDREU **suppléant**

#### 4 - Collège exploitants des installations classées

➤ Société EPC FRANCE à Cabriès

Monsieur Mounir BENMERABET - *titulaire*,  
Monsieur Eric COUSSART - *suppléant*.

#### 5 - Collège salariés des installations classées

➤ Société EPC FRANCE à Cabriès

Monsieur Adrien GEORGES - *titulaire*,  
Monsieur Stéphane PENAT - *suppléant*.

➤ Personnes qualifiées

Monsieur Michel SACHER en sa qualité de Directeur de l'Association Cypres ou son représentant, est associé de manière permanente à cette commission de suivi de site en tant que personne susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

#### ARTICLE 3

Les membres désignés sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de cet arrêté. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

#### ARTICLE 4

Monsieur Richard MARTIN Maire de la commune de Cabriès assurera la présidence de la commission de suivi de site.

Le secrétariat de la commission de suivi de site sera assuré par le CYPRES.

La commission de suivi de site comporte un Bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Les membres de ce Bureau seront désignés lors de la réunion de la première commission de suivi de site.

#### ARTICLE 5

Les règles de fonctionnement de la commission de suivi de site seront définies dans le règlement intérieur adoptées lors de la réunion de la première commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8- 3 à R 125-8- 5 du code l'environnement. Elles seront fixées de telle manière que chacun des cinq collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté y bénéficie du même poids dans la prise de décision. Elles précisent, le cas échéant, la manière dont sont pris en compte les votes exprimés par les personnalités qualifiées mentionnées à l'article 2 précité.

**ARTICLE 6**

La commission a pour mission, de créer un cadre d'échange et d'information entre les représentants des différents collèges qui la composent sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement.

La commission est associée à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan.

Le Président peut inviter aux séances de la commission de suivi de site toute personne dont la présence lui paraît utile.

Les réunions de la commission peuvent être ouvertes au public sur décision du Bureau.

**ARTICLE 7**

Les consultations du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) créé par arrêté préfectoral du 12 avril 2006 modifié renouvelé par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 modifié, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

**ARTICLE 8**

Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux des 12 avril 2006 modifié le 16 octobre 2006, et 23 novembre 2009 modifié le 2 mai 2011 concernant le Comité Local d'Information et de Concertation pour l'établissement de la société EPC-FRANCE (ex NITROBICKFORD) à Cabriès.

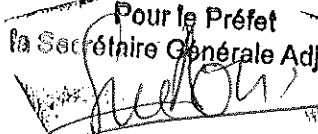
**ARTICLE 9**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Aix en Provence,
- Le Maire de Cabriès,
- La Présidente de la Communauté du Pays d'Aix,
- Le Directeur du Cabinet à la Préfecture,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, délégation territoriale des Bouches-du-Rhône
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de Suivi de Site.

MARSEILLE, le

12 JUL. 2013

Pour le Préfet  
la Secrétaire Générale Adjointe  
  
Raphaëlle SIMEONI